



***Décision du Président de la Communauté d'agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

RURALITE
AMENAGEMENT RURAL

**FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE FRESNICOURT-LE-DOLMEN POUR LES
TRAVAUX D'AMENAGEMENT EN FAVEUR DE PERSONNES HANDICAPEES - SIGNATURE
D'UN AVENANT N°3 A LA CONVENTION**

Vu la délibération n° 2016/CC095 en date du 29 juin 2016 par laquelle le Conseil communautaire a attribué un fonds de concours d'un montant de 10 134,60 € à la commune de Fresnicourt -le-Dolmen pour l'opération « Aménagement en faveur des personnes handicapées de l'école primaire et de la salle des associations »,

Considérant que cette convention signée le 21 septembre 2016 prévoyait les modalités d'attribution du fonds de concours et fixait sa durée à 2 ans,

Vu la décision n° 2017/576 en date du 24 novembre 2017 autorisant la signature d'un avenant n°1 prolongeant la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 21 septembre 2019

Vu la décision n° 2019/439 en date du 19 juillet 2019 autorisant la signature d'un avenant n°2 prolongeant la durée de la convention d'un an, soit jusqu'au 21 septembre 2020

Considérant la demande de la commune en date du 3 juin 2020 de prolonger la durée de la convention jusqu'au 21 septembre 2021, les travaux de mise en accessibilité de l'école devant être réalisés à l'automne 2020 et ceux de la salle des associations au premier semestre 2021,

Considérant qu'il y a donc lieu de signer un avenant n°3 à ladite convention, |

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 12 janvier, 22 mars, 13 décembre 2017, 14 février 2018, 3 avril, 26 juin et 13 novembre 2019 donnant délégation au Président de approuver les avenants modifiant la durée de la convention d'attribution de fonds de concours.

Le Président,

DECIDE de signer l'avenant n°3 à la convention d'attribution du fonds de concours à la commune de Fresnicourt-Le-Dolmen pour l'opération « Aménagement en faveur des personnes handicapées de l'école primaire et de la salle des associations », ayant pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 21 septembre 2021.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Fait à Béthune, le 17 juin 2020

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 17 juin 2020
Et de la publication le : 17 juin 2020
Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Le Président,
Certifié signé

WACHEUX Alain

Communauté d'Agglomération de Béthune-
Bruay, Artois Lys Romane
Hôtel Communautaire
100 avenue de Londres – CS 40548
62411 BETHUNE Cedex

Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN
Mairie
58 rue du bourg
62150 FRESNICOURT-LE-DOLMEN

FONDS DE CONCOURS

**Aménagement en faveur de personnes handicapées de l'école primaire
et de la salle des associations – 2016**

AVENANT N° 3 A LA CONVENTION

Entre les soussignés :

La Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane, ayant son siège social à Béthune (62411), 100 avenue de Londres, CS 40548, représentée par son conseiller délégué en exercice, Monsieur Arnaud Picque, ci-après dénommée Communauté d'Agglomération,

D'une part

et

La Commune de FRESNICOURT-LE-DOLMEN (62150) représentée par Monsieur Dany CLAIRET, son Maire,

D'autre part

EXPOSE DES MOTIFS

Vu la délibération du Conseil communautaire du 29 juin 2016 attribuant à la commune de Fresnicourt le dolmen, un fonds de concours d'un montant de 10 134,60 € pour l'opération « Aménagement en faveur des personnes handicapées de l'école primaire et de la salle des associations » et autorisant la signature de la convention pour son versement,

Vu la convention de versement du fonds de concours, signée le 21 septembre 2016, et ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 24 novembre 2017 et le 29 juillet 2019,

Considérant que les travaux ne sont pas terminés, et que Monsieur le Maire de FRESNICOURT-LE-DOLMEN sollicite la prorogation de la convention,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour but de modifier l'article 4 de la convention, relatif à la durée de la convention.

Article 2 – MODIFICATIONS

L'article 4 de la convention est ainsi modifié :

"La durée de la convention court de sa signature par les parties **jusqu'au 21 septembre 2021**".

Article 3 - AUTRES DISPOSITIONS

Les autres clauses de la convention restent inchangées.

Fait à Béthune, le

Pour la ville,

Monsieur le Maire de Frensicourt-Le-Dolmen

Dany CLAIRET

Pour la Communauté d'Agglomération,

Par délégation du Président,
Le conseiller délégué,

Arnaud PICQUE